

FAQ – Annuaire SOS

Cette FAQ (foire aux questions) recense les questions fréquemment posées par les référents des structures lors des formations sur l'annuaire régional des Soins Oncologiques de Support (SOS). Pour chaque question, des pistes de réponses sont formulées pour aiguiller les formateurs(trices).

Questions sur les structures

Quels documents les structures doivent-elles fournir ?

- Pour toutes les structures : l'autorisation du représentant légal à faire signer par la direction de l'établissement de santé ou le président de l'association / structure de ville. Plusieurs référents (« administrateurs structure ») peuvent être nommés pour représenter la structure sur ce même document
 - Pour les associations de patients, les CPTS, MSP, ASP, Pôle de santé
 - o Parution au Journal Officiel
 - o Récépissé de déclaration à la préfecture
 - o Statuts de la structure datés et signés
 - o Procès-verbal de l'Assemblée Générale électorale des instances daté et signé
- Tous ces documents sont à adresser à Oncobretagne : a.feillel@oncobretagne.fr ou l.poulain@oncobretagne.fr

Qu'est-ce qui est obligatoire pour créer la fiche structure le jour de la formation ?

Vérification des informations liées à votre structure :

- o Numéro SIRET ou Finess ou RNA
- o Logo en format « .png » idéalement

Si la structure en a : Documents PDF à intégrer à la fiche de présentation de la structure dans l'annuaire – Ex : flyer de présentation, livret soins de support, etc. à nous envoyer en format PDF

Comment associer une structure à un compte administrateur structure ?

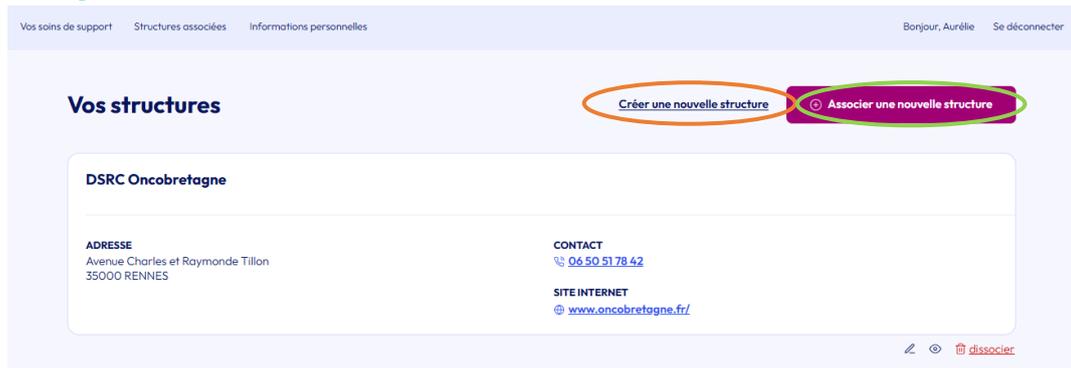
Par exemple, je suis IDE et j'exerce au sein de deux établissements de santé d'un même GHT, et je souhaite être administratrice de ces deux structures dans l'annuaire.

Pour associer une structure non existante dans l'annuaire :

L'administrateur structure se connecte sur son compte, sélectionne « structures associées » puis « **créer une nouvelle structure** ».

Pour associer une structure déjà existante dans l'annuaire :

L'administrateur structure se connecte sur son compte, sélectionne « structures associées » puis « **associer une nouvelle structure** ».



Comment faire si un établissement propose les soins de support uniquement aux patients traités au sein de la structure ?

L'établissement a la possibilité de cocher la case « Seulement les patients suivis pour leur traitement au sein de l'établissement », lors de la création des fiches soin.

Questions sur les professionnels de santé

Qui peut intégrer l'annuaire actuellement ?

Dans la première phase de déploiement, seuls les professionnels de la liste, adhérents à une structure peuvent intégrer l'annuaire. Cette liste a été élaborée selon :

- Les recommandations de l'INCa, à retrouver dans le référentiel organisationnel national des SOS de 2021.
- Une validation récente (février 2025) du Bureau d'Oncobretagne permettant d'ajouter à cette liste les professions suivantes : Chirurgien(ne) dentiste, Infirmier(e) en Pratique Avancée, Médecin généraliste, Manipulateur(trice) en électroradiologie médicale, Pharmacien(ne), Pédicure podologue, Orthophoniste et Stomathérapeute.

Les professionnels de ville peuvent-ils proposer leurs soins de support ?

Oui, s'ils exercent au sein d'une structure de la liste (établissements de santé, CPTS, MSP, associations, ...) et qu'ils appartiennent à la liste des professions mentionnées dans le référentiel des Soins Oncologiques de Support de l'INCa¹ et validées par le Bureau d'Oncobretagne. Les professionnels de ville pourront intégrer l'annuaire à titre individuel dans la seconde phase de déploiement via le bouton « intégrer l'annuaire ».

¹ [INCa - Référentiel organisationnel national Soins oncologiques de support patients adultes atteints de cancer](#)

Tous les coaches peuvent-ils proposer de l'APA ?

Les seules professions validées pour proposer ce soin de support sont les kinésithérapeutes, enseignant APA, éducateur sportif, psychomotricien, ergothérapeute, médecin de médecine physique et de réadaptation.

La plupart des enseignants APA sont référencés sur la [cartographie Bretagne Sport santé](#) de l'ARS.

La modalité « autre » apparait dans le champ « professionnel » d'une fiche soin. Cette fiche peut-elle être validée ?

La fiche ne peut pas être validée en l'état. Contactez Oncobretagne pour que nous puissions apporter une réponse au référent de la structure.

En tant que référent d'une CPTS, dois-je vérifier les diplômes des professionnels de santé qui s'inscrivent sous l'étiquette de la CPTS ?

Chaque structure est libre de vérifier comme elle le souhaite les diplômes des professionnels qui s'inscriront sur l'annuaire sous l'étiquette de la CPTS. En revanche, en l'absence de processus de vérification en interne, il est vivement conseillé de faire signer la charte d'engagement à chaque professionnel (en plus de la case à cocher à la fin du formulaire « intégrer l'annuaire »), car cette charte s'appuie sur la responsabilité individuelle des professionnels.

Questions sur les fiches SOS

La duplication d'une fiche soin est-elle possible si celle-ci est déjà validée ?

Les fiches déjà validées ne peuvent plus être dupliquées. La duplication d'une fiche soin est possible uniquement au moment de la validation de la fiche. A la fin du formulaire de création de la fiche soin, deux boutons sont affichés :

- « Envoyer pour publication » et
- « Envoyer pour publication et dupliquer ce SOS » : il faut cliquer sur ce dernier bouton lorsque l'on souhaite valider une fiche et en générer une autre qui reprend les mêmes champs



Que dois-je vérifier avant la validation d'une fiche soin ?

- Titre de la fiche soin :

- Préciser le soin : le titre ne doit pas reprendre uniquement la grande catégorie de SOS (ex : « consultation de psychologie individuelle » et non « prise en charge psychologique »)
- Eviter les majuscules (sauf 1^{ère} lettre du titre)
- Pas de données nominatives (attention aux nom/prénom dans les adresses mail)
- Pas de mention de pratiques complémentaires dans la description du soin
- Donner un titre de soin et non celui d'une profession : par exemple, mettre « kinésithérapie en sénologie » et non pas « kinésithérapeute »
- Concordance entre le soin proposé et le professionnel de santé
- Vérifier l'absence de sigles seuls
- Option « Autre » sélectionnée dans le champ « professionnels » : contactez Oncobretagne

Comment référencer les SOS d'un même établissement gérés par des services différents ?

Par exemple, au sein d'un même établissement, les SOS spécifiques à la pédiatrie sont gérés par le service pédiatrie de l'établissement et tous les autres SOS sont gérés par un service dédié aux SOS.

Deux possibilités :

- Créer une seule structure pour l'ensemble de l'établissement et nommer les référents de chaque service « administrateurs structure ». Dans ce cas, il est conseillé de préciser le service dans le titre des fiches soin. Par exemple : « Consultation de psychologie – Service de pédiatrie »
- Créer des structures spécifiques à chaque service. Par exemple : CHU de Rennes – Service soins palliatifs ; CHU de Rennes – Service hématologie...

Dans tous les cas, vous pouvez inviter les référents des différents services à échanger ensemble sur la manière dont ils souhaitent afficher les SOS de leur structure. L'idée étant de trouver la solution adaptée à la situation de l'établissement.

Comment référencer un SOS porté par plusieurs structures (ex : un établissement fait appel à une association pour proposer un SOS dans ses locaux) ?

Par exemple, un SOS est proposé dans le cadre d'un partenariat entre un établissement de santé et une association. Dans ce cas, qui créé la fiche soin ? **Cela dépendra de la nature du partenariat qui a été convenu entre les structures :**

- S'il s'agit seulement d'une mise à disposition de locaux par l'établissement, il vaut mieux que la fiche soin soit créée par l'association
- Si le SOS est proposé par les deux structures, vous pouvez leur proposer de s'accorder entre elles sur la meilleure façon de créer la fiche soin.

Important : ne pas avoir deux fiches pour un même soin/adresse

Pour rappel :

- C'est le lieu du soin qui est noté sur la fiche SOS
- L'espace « texte libre » permet de mettre en lumière la coopération/partenariat entre les deux « porteurs » de soin de support

Pourquoi la socio-esthétique ne fait pas partie des SOS proposés dans l'annuaire ?

La socio esthétique ne fait pour l'instant pas partie des soins avec niveau de preuve suffisant quant à l'efficacité et aux bénéfices en terme d'amélioration de la qualité de vie pour les patients. De ce fait, celle-ci ne fait pour l'instant pas partie du panier INCa.

Cependant, cette « pratique de soins non conventionnelle » pourra être amenée à intégrer le panier des SOS de l'INCa, si un niveau de preuve suffisant est apporté par les évaluations menées par l'INCa.

La page « accompagnement bien être » a été rédigée pour répondre aux interrogations du grand public sur ces pratiques complémentaires.

Pourquoi certaines pratiques complémentaires telles que l'hypnose, la sophrologie, ... ne sont pas référencées dans l'annuaire ?

Différentes raisons expliquent l'absence actuelle de consensus autour de ces pratiques, notamment le manque de preuves scientifiques quant à leur efficacité ainsi que l'interférence possible de certaines substances avec les traitements. La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 prévoit l'évaluation de certaines pratiques complémentaires, en vue de leur éventuelle intégration au panier de soins de support, tel que défini par l'Institut National du Cancer (INCa), dans les années à venir.

Dans l'attente de ces évaluations, ces pratiques complémentaires ne peuvent être référencées dans l'annuaire, ni mentionnées dans les textes descriptifs.

L'établissement de santé propose la photobiomodulation, est-ce possible de l'intégrer dans la catégorie « prise en charge de la douleur » ?

La photobiomodulation est à différencier du traitement par laser, qui est le seul reconnu pour le traitement de la mucite, et nécessite des formations professionnelles particulières. En l'absence de données plus spécifiques, cette pratique ne peut être intégrée en tant que soin.

Les soins palliatifs font-ils partie de l'annuaire ?

Oui, les soins palliatifs font partie des soins référencés dans l'annuaire SOS, même s'ils ne font pas partie des 9 SOS mentionnés dans le panier INCa. En effet, les soins palliatifs peuvent être considérés comme une catégorie transversale de soins qui peut intégrer des SOS comme la prise en charge de la douleur, la prise en charge psychologique, le soutien psychologique des proches-aidants, etc. Ainsi, les fiches soins spécifiques aux soins palliatifs devront par exemple être nommées : « Soins palliatifs – Consultation douleur », « Equipe mobile de soins palliatifs – Entretien psychologique », etc.

Les structures souhaitant créer des fiches SOS spécifiques aux soins palliatifs peuvent affiner les critères en choisissant la phase du parcours de soin « soins palliatifs » lors de la conception de celle-ci.

Les Patients Partenaires peuvent-ils intégrer l'annuaire ?

Les Patients Partenaires ne peuvent pas faire partie de la liste des personnes pouvant proposer des soins de support. L'INCa rédige actuellement un cahier des charges sur la qualité en offre de SOS, en soulignant l'importance de ces personnes ressources dans la prise en soins de leurs pairs atteints de cancer. L'INCa a été sollicité en relecture de ce référentiel pour définir plus clairement le rôle et la place des Patients Partenaires pour répondre aux besoins en SOS.